

DÉCISION DU PRÉSIDENT **N° D2026-042**

Objet : Vente de trois bennes à ordures ménagères

LE PRÉSIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2025-234 du 16 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 euros HT ;

CONSTATANT que dans le cadre du renouvellement des véhicules trop anciens de la CCPA, trois bennes à ordures ménagères (immatriculations : 9788YZ01, DD-368-VT et 1814YA01) se retrouvent sans usage ;

- **DÉCIDE** de vendre ces trois bennes à ordures ménagères au Garage COTLEUR, représenté par Monsieur COTLEUR Anthony, résidant 8 rue du Roy à 01800 CHARNOZ-SUR-AIN aux prix suivants :

- BOM immatriculée 9788YZ01 : 4 000 € ;
- BOM immatriculée DD-368-VT : 4 000 € ;
- BOM immatriculée 1814YA01 : 4 000 €.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 18 mars 2026

Publiée le **20 MARS 2026**

Fait à Chazey-sur-Ain,
Le 18 mars 2026.

Le Président
de la Communauté de communes,

Jean-Louis GUYADER

